

# Les prélèvements de cotisations au titre de certaines mutuelles

---

## Je suis adhérent à une mutuelle

---

Si vous êtes adhérent à une mutuelle, lors de votre départ à la retraite, votre cotisation d'assurance-maladie complémentaire n'est pas automatiquement prélevée sur votre pension. Vous devez prévenir votre mutuelle.

- En France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

Si la possibilité du précompte des cotisations existe pour certaines mutuelles, la décision leur appartient.

Par conséquent, toute demande doit être directement adressée à la mutuelle.

- Dans les collectivités d'outre-mer

Pour les adhérents(es) à la MGEN, le précompte de la cotisation est possible si vous en faites la demande auprès de votre mutuelle.